

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-23

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté pris pour l'application du 7° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif au conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 26 février 2016,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve de remplacer, dans la dernière phrase du deuxième alinéa du II de l'article 2 du projet, les mots : « aux dirigeants effectifs » par les mots : « à l'un des dirigeants effectifs ».

Fait le 26 février 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI